



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 URIENTAZIONE BUGGETARIE

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Uffiziu di u Sviluppo
Agriculu è Rurale di Corsica
Office du Développement
Agricole et Rural de Corse





Orientations Budgétaires 2023

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NotRe) en son article 107 précisé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, a voulu accentuer l'information des élus en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat. Ce débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires et doit également comporter une présentation sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et la durée effective du temps de travail.

Le rapport sur les orientations budgétaires constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel. Il précède l'élaboration du budget primitif et des décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du compte administratif.

Conformément à l'article L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un débat a lieu sur les orientations budgétaires de l'exercice, dont il est pris acte par les membres de l'assemblée délibérante à travers une délibération spécifique.

On rappelle que le rapport sur les orientations budgétaires n'a pas vocation à se substituer au vote du budget primitif où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées.



I) Politiques publiques : cadre stratégique et objectifs-cibles

Les orientations budgétaires de l'ODARC au titre de l'exercice 2023 se déclinent en cinq enjeux de politique publique, à savoir :

- Protéger, maîtriser et mobiliser le foncier ;
- Appréhender le développement agricole à l'aune du changement climatique ;
- Orienter l'accompagnement public vers la production, l'autonomie alimentaire et l'efficacité environnementale ;
- Intensifier la connaissance au travers de la recherche appliquée et de l'innovation afin de faire face aux défis qui se posent au monde agricole insulaire ;
- Consolider l'approche territoriale et la transversalité entre l'ODARC et les autres offices et agences.

Ces 5 axes s'articulent principalement à travers le Plan de Développement Régional de la Corse 2014-2020 (PDRC) et le « plan Ambition Corse 2021-2025 » (soutien aux filières) cofinancé par France Agrimer.

En effet, la PAC post 2020 accusant un retard de 2 années, une phase de transition permet au programme actuel, le PDRC 2014-2020, de continuer avec une mobilisation anticipée des crédits de la période 21-27.

Les objectifs-cibles se déclinent via le PDRC comme suit :

- **Développer le transfert de connaissances et l'innovation** pour favoriser l'apprentissage, la formation ainsi que la diffusion de connaissances et de pratiques innovantes.
- **Assurer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles** en soutenant l'effort de structuration des entreprises du secteur agricole et en permettant le renouvellement générationnel par l'installation de jeunes agriculteurs.
- **Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles**, en encourageant l'émergence de démarches de qualité sur les productions à forte typicité.
- **Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes** liés à la production et à la forêt en protégeant notamment l'environnement, en maintenant des pratiques et des systèmes de cultures favorables à la biodiversité et en gérant de manière plus raisonnée nos ressources naturelles.
- **Développer l'efficacité énergétique des énergies renouvelables** en améliorant l'utilisation de la ressource eau et en stimulant l'exploitation et la valorisation de la ressource forestière locale.



- **Promouvoir le développement économique des zones rurales** en favorisant la diversification non agricole, en soutenant les projets de coopération LEADER et en améliorant le cadre de vie dans les territoires ruraux.

II) Les objectifs et des priorités pour 2023

➤ Volet production

Le développement de la production doit être au cœur de l'action de l'ODARC notamment pour diminuer la dépendance alimentaire de la Corse. Pour y parvenir, des améliorations des dispositifs existants et la mise en place d'outils innovants et de systèmes qui facilitent l'accès aux aides doivent être mis en œuvre.

- **Poursuite de la mise en œuvre des mesures du PDRC** afin de mobiliser les crédits FEADER encore disponibles au travers notamment des dispositifs d'électrification des exploitations, d'installation des jeunes agriculteurs, de diversification, de mécanisation en vue d'améliorer la gestion des ressources pastorales et traditionnelles, etc.
- **Développement du plan de soutien aux cultures protéiques**, lancé en septembre 2022, afin d'améliorer l'autonomie des exploitations dans un contexte de flambée des coûts d'alimentation.
- **Lancement de la nouvelle programmation 2023-2027 pour les mesures clôturées au PDRC** notamment celles concernant la modernisation des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs.
- **Expertise des possibilités d'ingénierie financière dans la prochaine PAC** : rechercher des solutions pour faciliter l'accompagnement financier des exploitations qui souhaitent investir et se structurer (cessions de créances, avances sur investissements, etc.) afin de proposer un panel d'outils sécurisés, correspondant aux besoins selon les secteurs et répondant le mieux à l'effet levier recherché de la subvention.
- **Accompagnement des filières ovine et caprine** dans le cadre d'une politique projets autour d'exploitations pilotes et le développement de structures « modèles ».
- **Mise en place du pôle viande petits ruminants** : La sélection de l'architecte suite au lancement du concours devrait permettre de démarrer concrètement ce projet d'abattoir spécialisé couplé à une unité de découpe pour la préparation des pièces de viande, à un atelier de surgélation et à une unité d'expédition. L'objectif est de valoriser les agneaux et les cabris en s'adaptant aux nouveaux modes de consommation et en reportant une partie de la production vers des périodes plus propices à la vente (saison estivale notamment).



- **Mise en place de « lignes guides » en installation** : Il convient de définir ce que doit être une installation dans chacune des filières agricoles afin que nos futurs agriculteurs s'inscrivent dans une démarche vertueuse, productive et dont les principales ressources sont la production et la vente du fruit de leur travail.
- **Poursuite du plan « Réformes » à destination des filières bovine, ovine et caprine** afin d'alléger les exploitations des animaux peu voire pas productifs et engendrer une amélioration qualitative des troupeaux favorisant ainsi la rentabilité des exploitations.
- **Mise en œuvre du Plan Ambition pour l'année 2023** qui assure le financement du développement des filières de production en cofinancement avec FranceAgriMer.
- **Développement d'une filière bois** consommatrice de bois local nécessitant qu'un effort particulier soit porté sur les secteurs les plus faibles via notamment un soutien à l'installation ou à la consolidation des industries de sciage, à la création d'unités de séchage et à la modernisation de l'outil de récolte.
- **Développement de la marque Lignum Corsica** pour favoriser l'utilisation de bois local dans la commande publique.
- **Poursuite de l'accompagnement de la filière caprine** notamment au niveau de la gestion du schéma de sélection de la race caprine corse, de la maîtrise de la paratuberculose au sein des élevages et de l'obtention d'une IGP Caprettu di Corsica

➤ Volet foncier

Plusieurs actions doivent être menées pour lutter contre les friches agricoles et favoriser la contractualisation à des agriculteurs.

- **Développement du fonds foncier agricole à l'installation et à l'amélioration des terres** mis en place au niveau régional par la SAFER qui permet de stocker des parcelles à vocation agricole en vue de les redistribuer prioritairement à des jeunes agriculteurs.
- **Finaliser les propositions d'adaptations réglementaires** tenant compte des spécificités propres à la Corse visant à favoriser à terme la mobilisation du foncier agricole et forestier (points du code rural relatifs au défrichement, au volet forestier, rénovation du cadastre...etc.).
- **Poursuivre l'accompagnement des territoires au travers d'action d'aménagement foncier** : soutien aux approches collectives de gestion du foncier (dispositifs d'Association foncière (AFP) et DOCOBAS), mais aussi de mise en place d'une politique d'aménagement foncier rural plus systémique (rénovation du cadastre et remembrements-AFAF) au bénéfice des territoires et de l'agriculture.



- **Avancer sur la problématique de la divagation** en l’abordant de manière pragmatique et territoriale, en associant les élus, les organisations professionnelles, les éleveurs présents sur le territoire, les services de l’ODARC, de la CdC et de l’État. Une commission a été créée en 2021, des zones pilotes d’intervention ont été définies. Le plan d’action a débuté en 2022 dans le Niolu et une évaluation sera réalisée afin d’envisager un déploiement plus important.
- **Portage par l’ODARC d’opérations groupées d’amélioration et d’aménagement des terres** : l’ODARC, à l’instar de ce que faisait la SOMIVAC, effectuera pour le compte de tiers, les travaux préliminaires à la mise en valeur (pistes, clôtures, démaquisage). Il apportera, pour le compte des bénéficiaires, l’ingénierie financière et les moyens techniques susceptibles d’accélérer le démarrage ou la consolidation des exploitations agricoles.

➤ **Volets recherche et formation**

Il est indispensable de mobiliser la recherche, l’innovation et la formation afin d’atteindre les objectifs d’une agriculture performante, durable et préparée aux enjeux à venir.

- **Poursuivre la mise en œuvre des « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole-CCPA »** qui visent à favoriser l’immersion professionnelle d’agriculteurs en phase d’installation ou de Jeunes Agriculteurs chez des exploitants agricoles afin d’acquérir les compétences et les connaissances techniques nécessaires à la bonne gestion d’une exploitation dans la filière concernée.
- **Développer les activités d’expérimentation en agriculture** notamment au sein des pôles de compétences de l’ODARC (élevage/transformation fromagère/apiculture d’Altiani, fourrages/céréales de Migliacciaru) en partenariat avec les organismes de recherche et les professionnels afin de faire face aux problématiques spécifiques de court ou moyen termes. L’enjeu est d’éclairer les choix stratégiques, proposer des solutions adaptées notamment au changement climatique et contribuer à l’amélioration de la maîtrise technique des producteurs.

➤ **Volets environnement et sanitaire**

Nos productions doivent se développer dans le respect de l’environnement. Mais elles doivent également anticiper les changements climatiques et les risques sanitaires à venir pour faire de ces contraintes des opportunités de développement.

- **Maîtrise de l’irrigation et amélioration des équipements et du stockage de l’eau** afin d’optimiser les consommations et économiser la ressource : financement de systèmes à taux bonifié (pilotage irrigation par sondes notamment).



- **Adaptation des exploitations au changement climatique** par l'amélioration des pratiques (choix des techniques et des variétés) susceptibles de répondre à ces enjeux (notamment conseil technique des agents pastoraux).
- **Accompagnement des communes dans la gestion du risque incendie**
- **Développement de l'Agriculture biologique** au travers des aides à la conversion.
- **Mise en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** de la nouvelle programmation avec notamment la réalisation des diagnostics préalables, indispensables à la mobilisation de ces aides.
- **Poursuite des mesures de protections vis-à-vis de la faune sauvage, renforçant notamment la biosécurité sanitaire des élevages:** financement renforcé et facilité des clôtures de protection dans le cadre du plan de relance européen (Fonds EURI FEADER), formation des exploitants, approches territoriales et partagées avec les acteurs locaux (plan Aujeszky notamment).
- **Développement des activités de production de plants en Corse pour les filières végétales.** Cette production locale nous protégera d'un point de vue sanitaire et elle permettra aussi de créer de l'emploi et de valoriser les variétés insulaires (Castanéiculture, arboriculture fruitière de montagne par exemple).
- **Renforcement des schémas de sélection et de diffusion des races locales,** y compris l'abeille corse, socles de la biodiversité.

➤ **Volets commercialisation et promotion**

Certaines filières agricoles n'ont pas encore trouvé leur marché. De plus, certaines opportunités de commercialisation ne sont pas mobilisées faute d'organisation collective. En parallèle, les modes de consommation ont évolué et il faut diversifier le champ des possibles pour sécuriser les débouchés.

- **Création d'un Marché d'Intérêt National :** Un tel marché de gros assurera un approvisionnement régulier en produits frais (fruits, légumes, viandes, poissons...), permettra d'organiser les filières et d'alimenter les professionnels (restaurants notamment, export...) mais également la restauration collective. Une étude de faisabilité sera réalisée en 2023.
- **Développement des magasins de producteurs :** Ces formes de vente en circuit court permettent de créer une dynamique collective et génèrent des impacts économiques, sociaux et territoriaux conséquents au niveau de l'exploitation, de la vente et du territoire. La création de ces magasins sera soutenue dans le cadre du dispositif d'aide à la diversification.



- **Sensibiliser le jeune public** aux métiers agricoles et aux productions pour susciter des vocations et les éduquer sur la qualité et la typicité des produits corses. Des actions seront à mettre en place avec les écoles, les collèges pour faire redécouvrir notre agriculture sur le terrain et dans l'assiette.
- **Lancement du Label Restaurant « Gusti di Corsica »** : Le label « Gusti di Corsica » sera attribué aux restaurants insulaires qui se singularisent par la qualité des produits corses utilisés dans l'élaboration de leurs prestations. Ce label garantira notamment que les restaurateurs utilisent des produits d'origine corse et de qualité reconnue.
- **Organisation du Salon International de l'Agriculture 2023.**
- **Poursuite du développement de A strada di i Sensi** avec l'actualisation des territoires existants et la mise en place d'un partenaire avec l'ATC.

III) Les modalités opérationnelles

➤ Les programmes rattachés aux missions d'autorité de paiement de l'Office

Ils s'articulent autour de 5 axes :

✓ L'axe « FEADER - PDRC »

Cet axe ne mobilisera pas de nouveaux crédits de la CdC en 2023. Les crédits disponibles devant permettre de clôturer le programme et d'assurer l'engagement de la totalité des fonds FEADER à destination notamment:

- Des investissements physiques et des aménagements de l'espace à vocation agricole, pastoral et forestier.
- De l'installation des jeunes agriculteurs et de la diversification des exploitations (circuits courts).
- La réalisation d'infrastructures permettant de créer et améliorer les systèmes de gestion de la ressource en eau (aménagement d'ouvrages de prélèvement, stockage, transfert, acheminement et distribution d'eau brute).
- L'amélioration des forêts avec les opérations relevant de la sylviculture et des exploitations forestières.
- Les aides à destination des GAL, des services de base et de Natura 2000.



✓ L'axe « FEADER-PSN Corse »

Cette axe a pour vocation à prendre le relais du PDRC, avec de nouvelles dispositions de mobilisation des aides, dès lors que les mesures du PDRC 2014-2022 seront clôturées. En 2023, les dispositifs qui seront ouverts concerneront principalement l'ICHN, la modernisation des exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs, l'industrie agro-alimentaire, le soutien à l'agriculture biologique, les mesures agro-environnementales et climatiques.

Il est à noter que, suite au décroisement des crédits État, la direction des finances transfère directement auprès de la CdC, au travers du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture », les contreparties État au FEADER. Pour 2023, le montant s'élève à 1 236 828€.

✓ L'axe « Top up 2014-2020 »

La totalité des crédits inscrits à la maquette du PDRC ayant été programmés, cet axe ne sera pas sollicité en 2023.

✓ L'axe « Hors FEADER et Hors Top Up »

Cet axe soutient principalement :

- La diffusion des connaissances techniques et les actions collectives de filières qui s'inscrivent sur les axes qualité, identité et promotion des produits certifiés dans le cadre du plan Ambition Corse 2023.
- L'accompagnement des « Contrats de Coopération Professionnelle Agricole - CCPA ».
- Financement de la modernisation des exploitations agricoles ou forestières sur régime d'aides d'État (aides simplifiées, caves vinicoles, accompagnements spécifiques...).

Cet axe permettra l'accompagnement de projets qui non finançables par du FEADER et assurera également la transition entre le PDRC et le PSN sur les mesures investissements et aménagement des espaces agricoles, qui n'ont plus de disponibilités financières en FEADER. Il est de ce fait stratégique pour la politique de développement agricole et la continuité de l'accompagnement dans cette période de transition entre 2 programmes.

✓ L'axe « Opérations spécifiques »

Cet axe finance des opérations inhérentes à l'aide à la promotion des produits agricoles et des circuits courts, au dispositif de gestion de crise (intempéries, crise sanitaire, difficultés économiques ...), aux aides aux laboratoires de la CdC, à l'appui à la SAFER et à la mobilisation du foncier au travers notamment des dispositifs d'accompagnement des AFP et aux fonds de financement au bénéfice des jeunes agriculteurs, des agriculteurs âgés et des AFP.



➤ Les programmes d'investissements propres de l'ODARC

Ces investissements portent notamment sur :

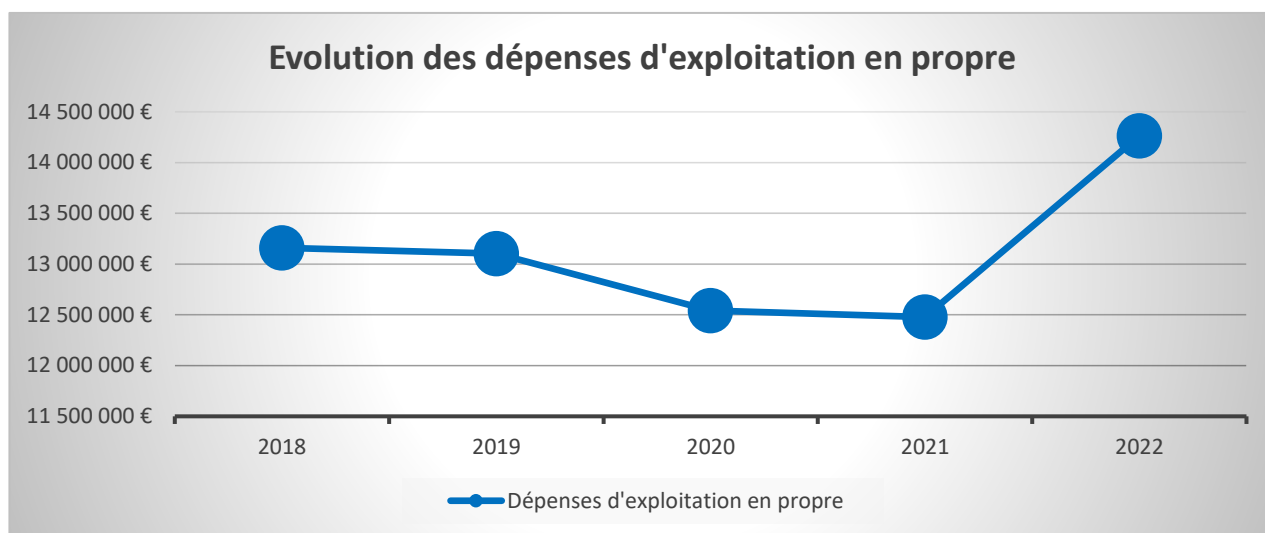
- La poursuite du renouvellement d'une partie du parc informatique, du système d'information et du mobilier.
- L'actualisation de la mise en place de la signalétique des Routes des Sens Authentiques sur les 9 territoires.
- Le site d'Altiani, sur lequel il est prévu d'améliorer les infrastructures existantes notamment de réhabiliter et d'agrandir le système d'irrigation des cultures, de poursuivre les opérations de démaquisage et de clôtures, d'acquérir du matériel agricole, de construire un nouvel espace bergerie avec hangar, de finaliser les investissements de matériel scientifique à des fins d'expérimentation. Des installations photovoltaïques sont également prévues.
- La poursuite de la réhabilitation du site de Migliacciario, destiné à devenir un pôle de compétences en filière fourrages et céréales avec la création d'un espace d'accueil permettant de regrouper sur le site l'ensemble des personnels techniques nécessaires au développement du pôle mais également la permanence de l'ODARC et de ses partenaires ainsi qu'un hangar de stockage du matériel avec photovoltaïque. Sont également prévues des opérations de réhabilitation du système d'irrigation pour relancer l'expérimentation.

La hausse du prix des matières premières a engendré une augmentation du coût des constructions planifiées et engagées tant sur le site d'Altiani que sur celui de Migliacciario.

IV) Analyse rétrospective des dépenses et des recettes

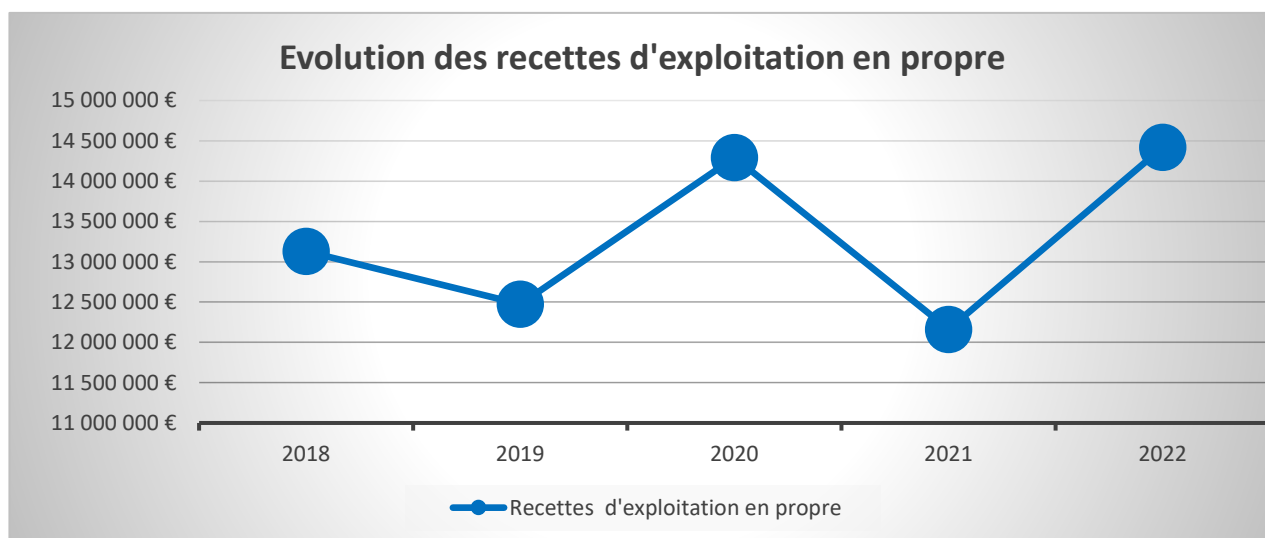
IV.1) Au titre de l'exploitation en propre

➤ Les dépenses et les recettes d'exploitation en propre



Sur la période 2018-2022, les dépenses d'exploitation en propre, hors dépenses liées aux interventions et restes à réaliser, évoluent sur une moyenne d'environ 13,1 M€ par an.

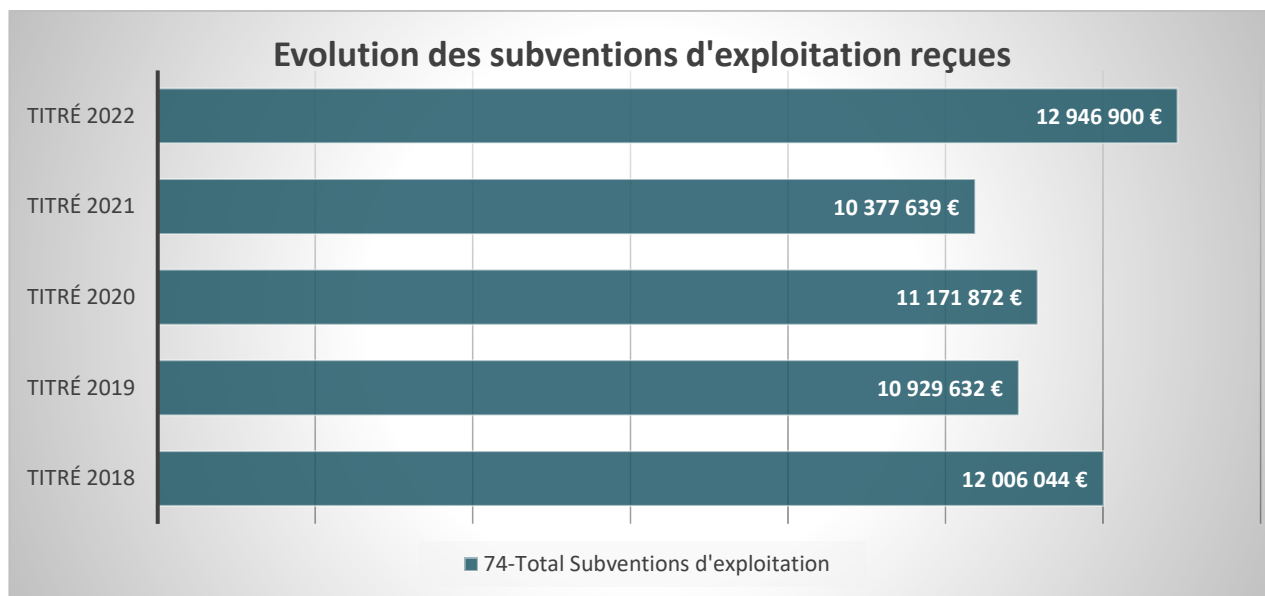
Ces dépenses se fixent à hauteur de 14,3 M€ pour l'exercice 2022, augmentant de 14,3 % par rapport à l'exercice 2021.



Sur la même période, les recettes d'exploitation en propre, hors recettes liées aux interventions et restes à réaliser, se situent en moyenne autour de 13,3 M€.



Ces recettes se fixent à hauteur de 14,4 M€ en 2022, augmentant de 18,6 % par rapport à l'exercice 2021.



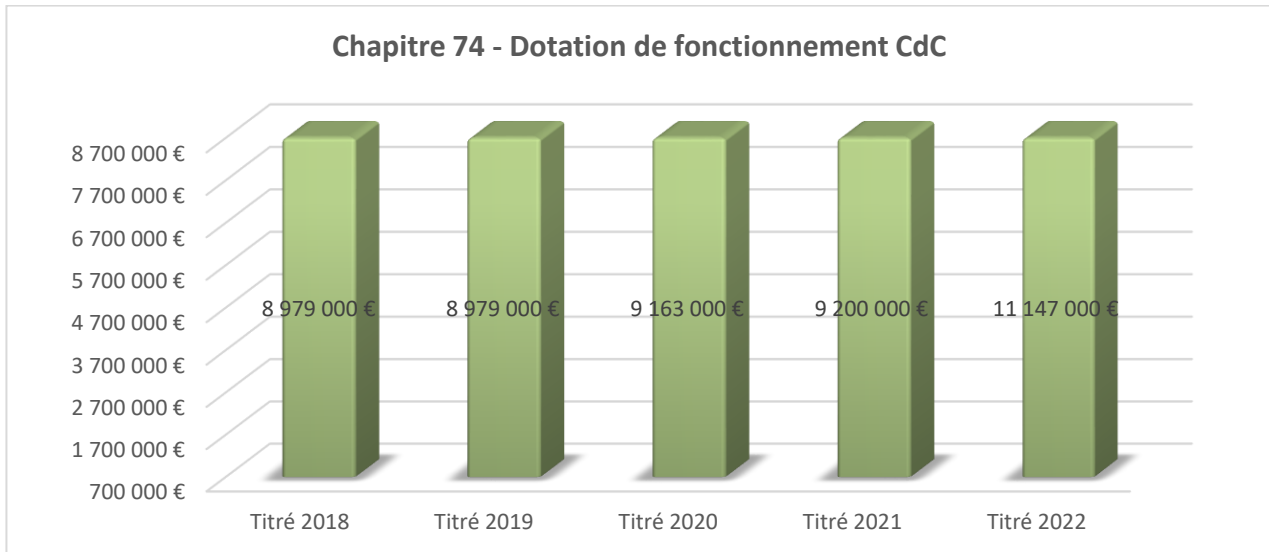
En 2018, les subventions d'exploitations annuelles reçues en provenance de la CdC (dotation de fonctionnement et financement d'opérations spécifiques), de l'État (dotation au titre des missions d'organisme payeur des aides d'État), et de l'Union Européenne (assistance technique FEADER, programmes spécifiques européens) atteignent environ 12 M€ en raison notamment d'une accélération dans le rythme de réalisation des programmes d'études confiés à l'Office, de l'impact du Salon International de l'Agriculture financé par la CdC, ainsi que de l'effet significatif des recettes relatives aux actions de promotion en propre.

Sur la période 2019-2020, les subventions d'exploitations annuelles reçues restent stables.

En 2021, les subventions d'exploitations annuelles reçues atteignent environ 10,4 M€. Elles ont diminué par rapport à l'exercice précédent sous l'effet principalement de la crise sanitaire de la Covid-19 entraînant l'annulation du Salon International de l'Agriculture édition 2021 et une décélération des actions de promotion en propre.

En 2022, les subventions d'exploitations annuelles reçues se fixent à hauteur de 12,9 M€, marquant un net rebond de l'activité après la crise sanitaire de la Covid-19.

- **La dotation de fonctionnement en provenance de la CdC :**

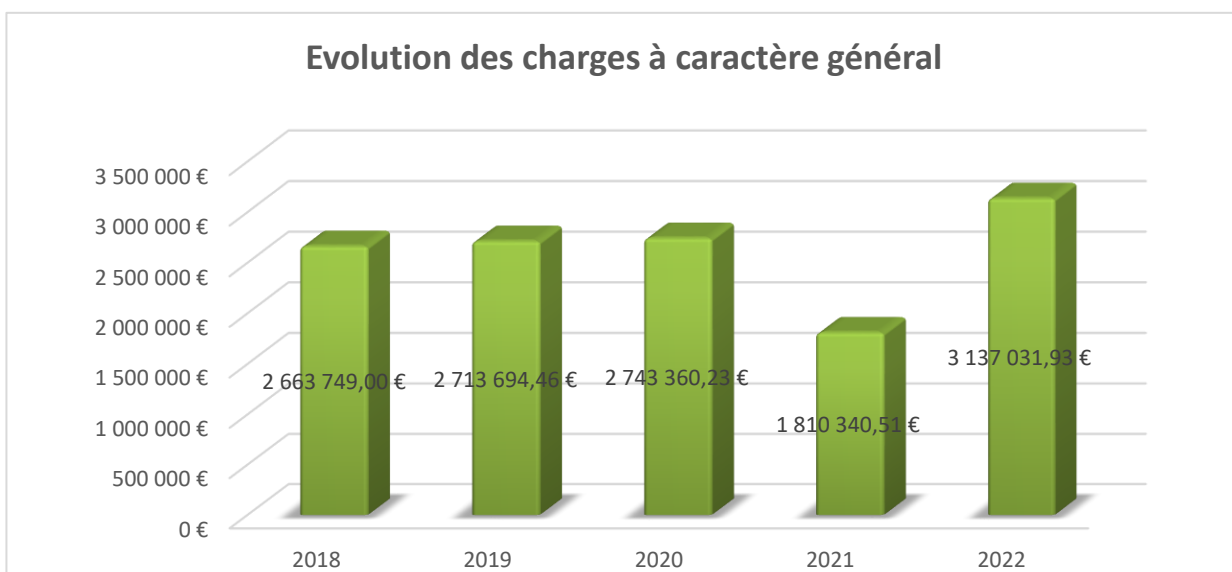


La dotation de fonctionnement en provenance de la CdC constitue la ressource financière essentielle permettant d'assurer la mission de service public de l'Office auprès du monde agricole, rural et forestier.

Sur la période 2018-2022, la dotation de fonctionnement est passée de 9 M€ en 2018 à 11,1 M€ en 2022 soit une augmentation de 24,2 %. Le taux de croissance moyen annuel est de 5,6 %.

➤ **Les charges à caractère général et les charges de personnel**

- **Les charges à caractère général :**



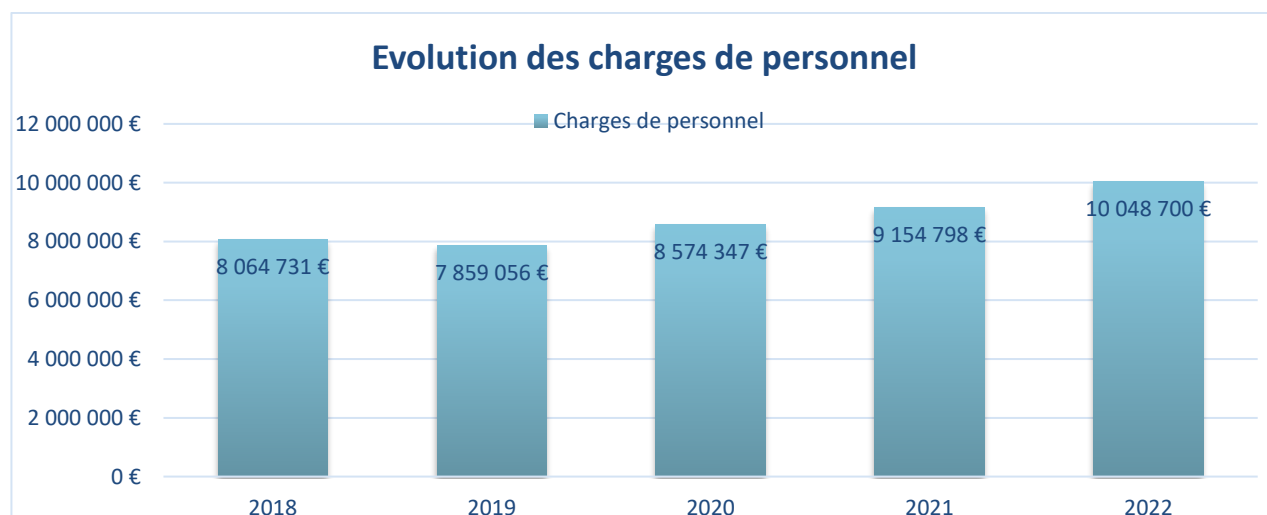


Les charges à caractère général (achats, services extérieurs et autres services extérieurs hors restes à réaliser) restent stables de 2018 à 2020.

L'exercice 2021 enregistre un niveau de charges à caractère général à hauteur de 1,8 M€, soit une diminution de 34,01 % par rapport à l'exercice 2020. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des dépenses liées à l'annulation de l'édition 2021 du Salon International de l'Agriculture ainsi que par une décélération des actions de promotion en propre pour cause de crise sanitaire de la Covid-19.

Les charges à caractère général se fixent à hauteur de 3,1 M€ pour l'exercice 2022, soit une augmentation de 73,3 % par rapport à l'exercice 2021, liée à la reprise de l'activité, notamment l'organisation du Salon International de l'Agriculture et des actions de promotion en propre, après une année marquée par la crise sanitaire de la Covid-19.

- **Les charges de personnel et frais assimilés :**



Sur la période 2018-2022, les charges de personnel progressent de 24,6 %, passant de 8 M€ en 2018 à 10 M€ en 2022. Le taux de croissance moyen annuel est de 5,7 %.

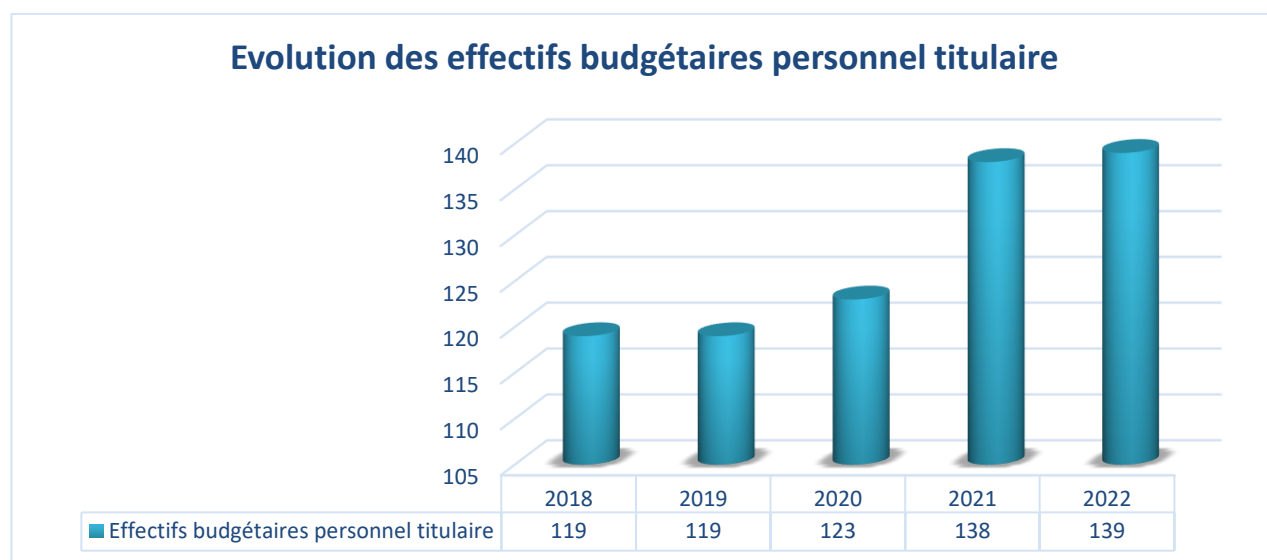
Entre les exercices 2018 et 2019, les charges de personnel restent stables.

Entre 2019 et 2020, les charges de personnel augmentent de 9 %. Cette augmentation s'explique par une provision pour congés payés (droits à congés payés plus importants liés aux confinements suscités par la crise sanitaire de la Covid-19) pour 49 %, par des CDD de remplacement et pour surcroît d'activité pour 23 %, par des recrutements en CDI pour 14 %, par l'impact des indemnités d'un départ à la retraite pour 9 %, par des contrats d'apprentissage et un contrat Cifre pour 4,5 % et divers pour 0,5 %.



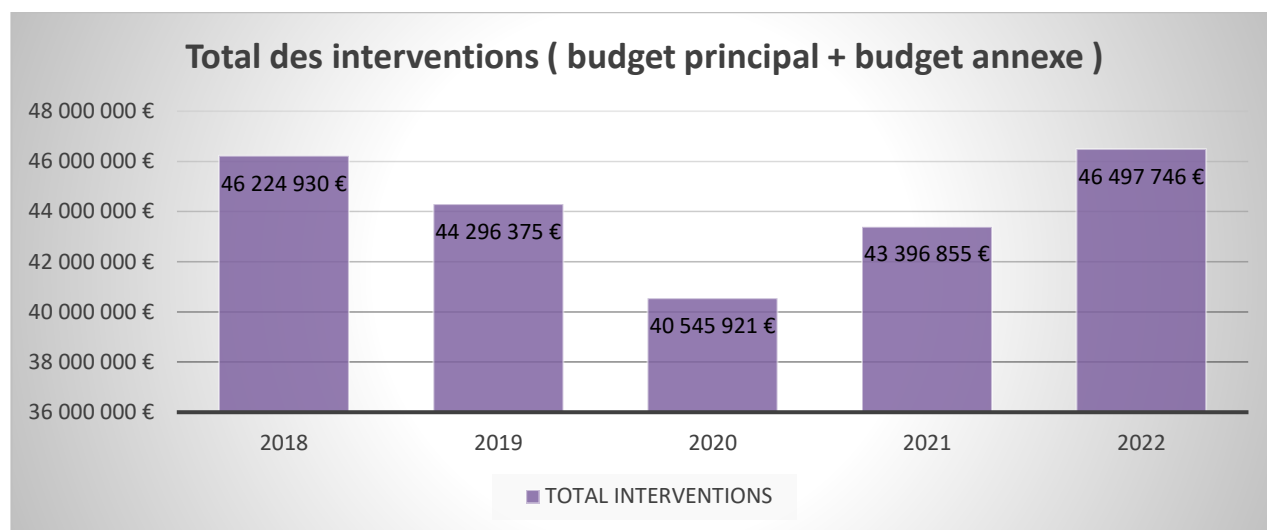
Entre 2020 et 2021, les charges de personnel augmentent de 6,8 %. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par le transfert des agents de l'OEC à l'ODARC le 1^{er} septembre 2021 pour 61,7 %, par l'impact lié à la réorganisation au sein de l'Office entraînant des changements indiciaires et des reclassements des agents pour 46,5 %, par des CDD pour surcroît d'activité pour 12,2 %, par l'impact des indemnités de 2 départs à la retraite et d'une rupture de contrat pour 5,6 %, par des contrats d'apprentissage et un contrat Cifre pour 4,5 % et par l'impact de la provision pour congés payés pour - 30,5%.

Entre 2021 et 2022, les charges de personnel augmentent de 6 %. De même qu'en 2021, cette augmentation s'explique pour l'essentiel par le transfert des agents de l'OEC à l'ODARC pour 84 % (charges de personnel exécutées en année pleine en 2022 contre 4 mois en 2021), par la revalorisation du point d'indice pour 20 %, par des CDD pour surcroît d'activité pour 7 % et par l'impact des indemnités de 2 départs à la retraite pour - 11 %.



Les effectifs budgétaires relevant du personnel titulaire sont passés de 119 postes en 2018 à 139 postes en 2022. Cet accroissement de 20 postes sur la période relève de missions supplémentaires dévolues à l'Office dont le contenu a été porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration lors des exercices précédents. Sur ces 20 postes, 15 postes résultent du transfert des agents du Service Agro-Environnement de l'OEC à l'ODARC le 1^{er} septembre 2021.

IV.2) Au titre des interventions agricoles, rurales et forestières



Les interventions de l'Office, en dehors des fonds de financement qui supposent un droit à retour, impactent les comptes de racine 658 qui trouvent leur contrepartie en recettes aux comptes de racine 758. La fonction de redistribution d'aides ne générant en principe ni bénéfice ni perte.

En 2018, le rattrapage des aides ICHN 2015 et 2016 suite au déblocage de ces dernières, ainsi que le versement des aides ICHN 2017 et 2018 (acomptes et soldes) expliquent le niveau élevé de réalisation.

Sur la période 2019-2020, le niveau de réalisation se réduit. En 2019, la diminution s'explique principalement par des versements d'aides ICHN moins importants (solde ICHN 2018 et acompte de 68% de la campagne 2019) qu'en 2018 (100% de la campagne ICHN 2017 et acompte de 75% de la campagne ICHN 2018), mais qui correspondent à une année normale de paiement des aides ICHN. Toutefois, 2019 a été marquée également par le rattrapage des aides MAEC et Bio (2015-2018). En 2020, un peu moins d'interventions ont été réalisées pour cause de crise sanitaire de la Covid-19 (report de réalisations de travaux/investissements pour beaucoup de bénéficiaires), mais cette baisse s'explique également par le fait qu'aucun rattrapage d'aide surfacique n'a été effectué sur cette période puisque les paiements se font désormais selon un rythme annuel normal.

En 2021, le montant total d'aides versées augmente à un niveau plus élevé qu'en 2019 et ce, sans aucun rattrapage de mesures surfaciques. Ce qui signifie une augmentation sensible du rythme de paiement des autres mesures non surfaciques.

Le montant total d'aides versées pour l'exercice 2022 s'élève à 46,5 M€ (tous programmes et financeurs confondus mais hors fonds de financement) et ce, comme en 2021, sans aucun rattrapage de mesures surfaciques. Pour la deuxième année consécutive, le montant total d'aides versées augmente d'un niveau comparable à 2021, soit de 3 M€ entre 2021 et 2022 et de 2,9 M€ entre 2020 et 2021. Et il a atteint son plus haut niveau sur la période 2018-2022.



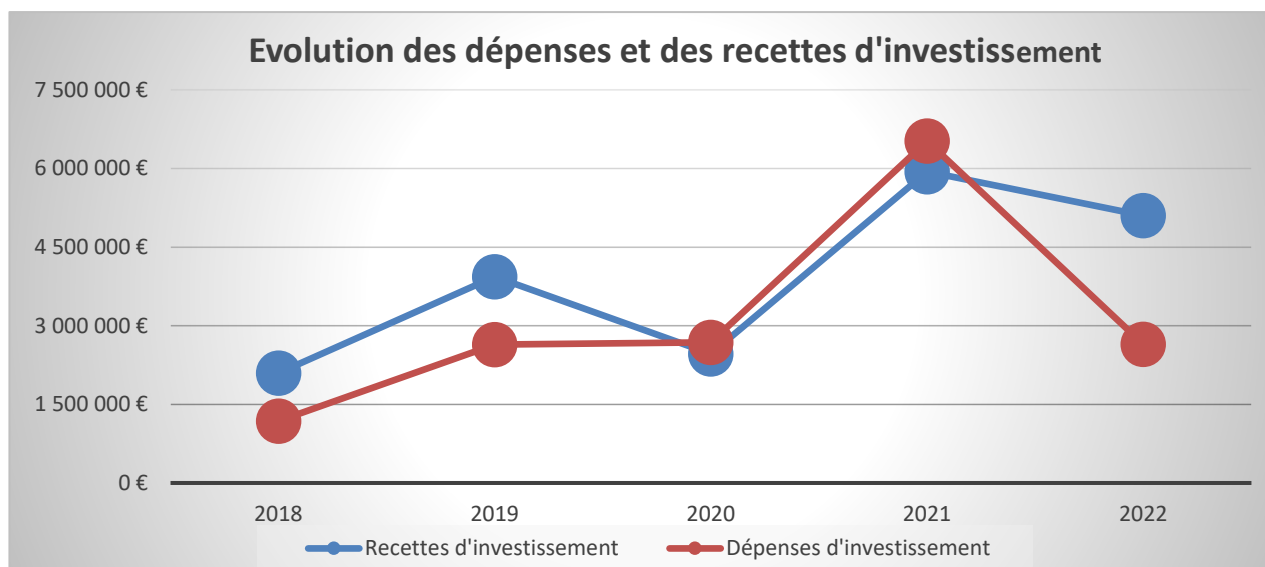
L'augmentation des aides versées entre 2021 et 2022 se décline comme suit :

- Volet agriculture : + 2,6 M€ (dont « Modernisation des exploitations » + 1,9 M€, « Projets collectifs de filières » + 1,2 M€ et « Autres » - 0,5 M€)
- Volet aides à la surface : + 1 M€ (dont « ICHN » + 1 M€)
- Volet actions au bénéfice du monde rural : - 0,4 M€
- Volet actions à destination de la forêt : - 0,2 M€

Le niveau d'interventions sur les trois derniers exercices se situe sur une moyenne de 43,5 M€ par an. L'Office au titre de sa politique d'intervention a alloué en moyenne annuellement 44,2 M€ au bénéfice du monde agricole, rural et forestier sur la période 2018-2022.

IV.3) Au titre des investissements en propre

➤ Les dépenses et les recettes d'investissement en propre



Sur la période 2018-2021, les dépenses d'investissement ont progressé.

L'augmentation des dépenses entre les exercices 2018 et 2019 s'explique principalement par la mobilisation de dépenses permettant d'alimenter les fonds de financement à destination des jeunes agriculteurs.

Entre 2020 et 2021, l'augmentation des dépenses d'investissement s'explique pour l'essentiel par des opérations de régularisations et de mise en conformité selon les normes comptables des comptes 271 « Titres immobilisés (droit de propriété) » et 274 « Prêts » en les reclassant aux comptes 261 « Titres de participation » et 266 « Autres formes de participation ».

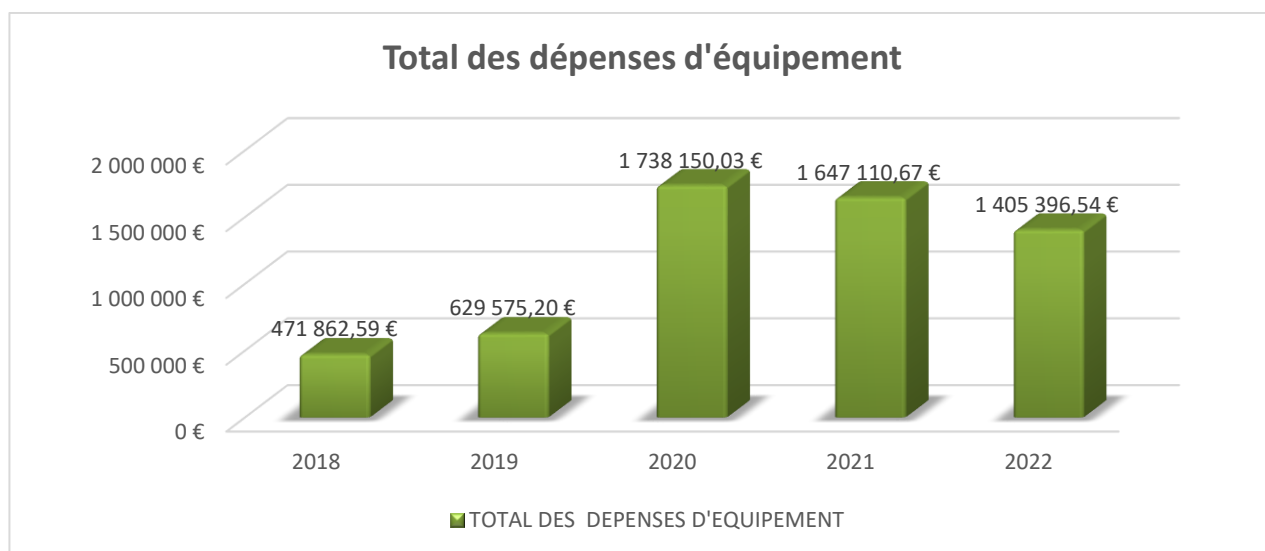
En 2022, les dépenses d'investissement atteignent 2,6 M€, soit un niveau comparable à celui des années 2019 et 2020.

Sur la période 2018-2019, les recettes d'investissement ont progressé suite à la mise en place d'une provision pour le financement du compte épargne temps.

Entre 2020 et 2021, l'augmentation des recettes d'investissement s'explique par les éléments précités supra à l'instar des dépenses d'investissement sur la même période.

En 2022, les recettes d'investissement atteignent 5,1 M€, en légère baisse par rapport à 2021 mais à un niveau supérieur aux années antérieures, en raison d'un rattrapage de demandes de financement des dépenses d'investissement.

- **Les dépenses d'équipement**

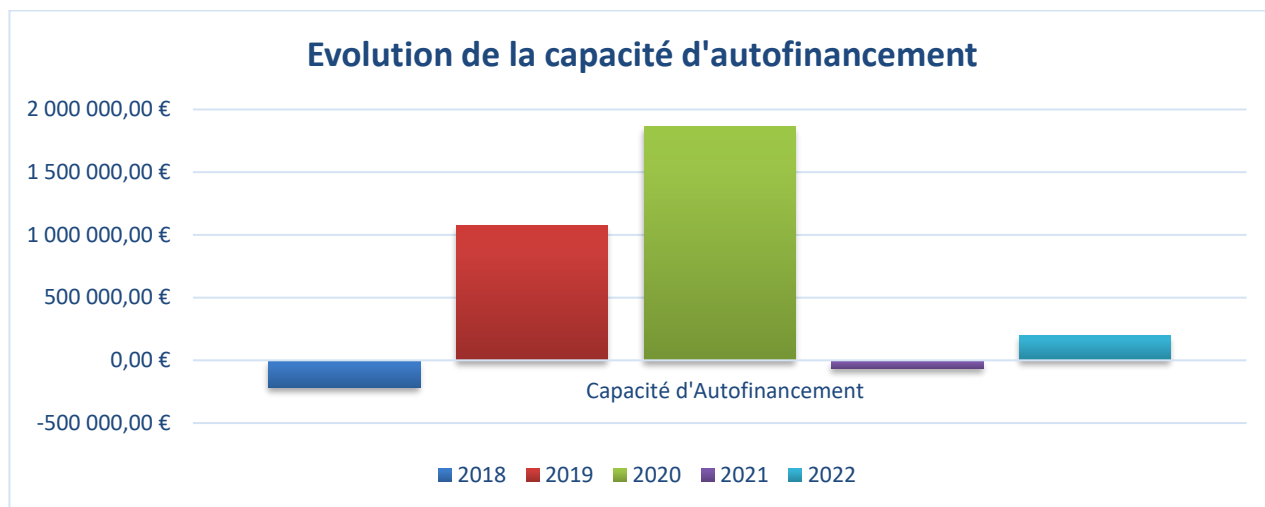


Sur la période 2018-2022, les dépenses d'équipement ont progressé sous l'effet essentiel de la mise en œuvre du projet de rénovation du siège social en 2020 ainsi que de la mise en œuvre du projet de surélévation du siège social en 2021.

L'exercice 2022 affiche un niveau de dépenses d'équipement à hauteur de 1,4 M€, dans la même épure qu'en 2020 et 2021, mais à un niveau inférieur. Cela concerne notamment la poursuite des travaux de rénovation et la surélévation du siège de l'ODARC à Bastia.



V) Analyse rétrospective de la capacité d'autofinancement



Sur la période 2018-2022, la capacité d'autofinancement annuelle moyenne se fixe à environ 0,6 M€ et la dépense moyenne annuelle d'équipement s'établit à environ 1,2 M€, soit un taux de couverture moyen de la capacité d'autofinancement sur dépenses d'équipement de 48,4 %.

En 2018, la capacité d'autofinancement en négatif s'explique par un niveau de résultat de fonctionnement fortement impacté sous l'effet essentiellement du reversement d'une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement à la CdC. En 2019 et 2020, la capacité d'autofinancement s'améliore. Elle atteint son point culminant en 2020, avec un montant dépassant légèrement celui du résultat de fonctionnement, sous l'effet significatif d'une régularisation comptable effectuée sur le compte « Divers – charges à payer ».

Le taux de couverture de la capacité d'autofinancement sur dépenses d'équipement en propre s'améliore également sur ces 2 années, constatant même l'entière couverture des dépenses d'équipement par la capacité d'autofinancement sur cette période.

L'année 2022 fait apparaître une capacité d'autofinancement positif de 0,2 M€.



VI) Les principaux aspects budgétaires de l'exercice 2023 hors interventions

Le budget principal dans sa composante « fonctionnement propre » fait l'objet de la présentation qui suit. Le budget annexe qui mobilise seulement les crédits relatifs aux interventions FEADER-UE est intégré au point (VII) infra.

Au titre du budget principal :

➤ Section d'exploitation

Les dépenses de fonctionnement constituent principalement des frais de personnel qui devraient s'élever à 10 816 000 €, des charges à caractère général à 3 600 000 € et des dotations aux amortissements et aux provisions à 1 300 000 €.

• Les dépenses de personnel

Par comparaison entre les éléments figurant au budget primitif 2022 et ceux constituant les orientations budgétaires 2023, les postes budgétaires des emplois permanents augmentent passant de 139 postes à 141 postes. En 2023, le nombre de personnel en équivalent temps plein (ETP) représente 129,6 ETP contre 131,6 en 2022.

Pour l'exercice 2023, deux postes budgétaires supplémentaires sont prévus afin d'assurer les missions liées au projet d'expérimentation apicole ainsi qu'au projet hydraulique.

Concernant la structure des emplois permanents, la répartition des postes budgétaires entre la filière technique et la filière administrative reste stable. La répartition en pourcentage des postes par catégorie se modifie au profit de la catégorie des cadres supérieurs, passant de 65 % à 68 %.

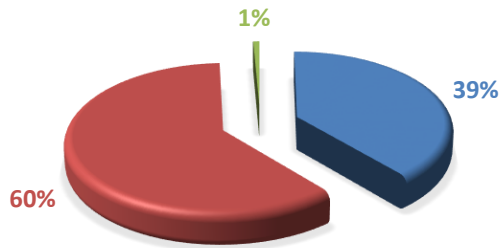
Au titre des emplois non permanents des agents non titulaires, le nombre de contrats à durée déterminée augmente entre les deux budgets passant de 6,6 à 8,2 ETP.

Les contrats à durée déterminée (CDD) de remplacement diminuent de 1,4 ETP et les CDD pour surcroît d'activité augmentent de 3 ETP.

Le nombre de contrats d'apprentissage augmente, passant de 3 à 5 ETP, et le contrat Cifre passe de 1 à 0,8 ETP. Il faut souligner que l'ODARC collabore prioritairement avec l'Université de Corse dans l'objectif de favoriser la formation en entreprise et l'insertion professionnelle des jeunes insulaires sur le marché local du travail.

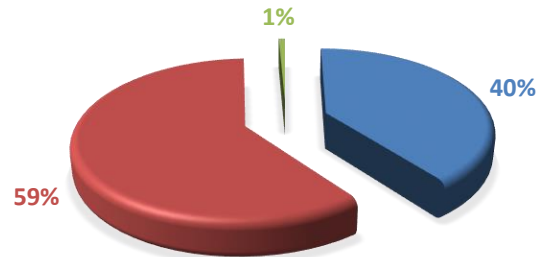


Répartition en % des postes budgétaires par filière - BP 2022



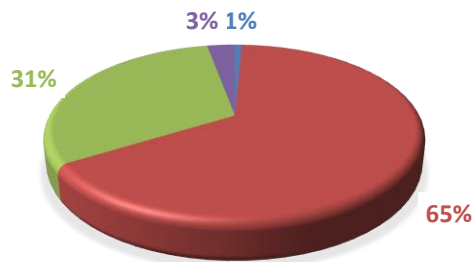
■ Filière administrative ■ Filière technique ■ Direction

Répartition en % des postes budgétaires par filière - OB 2023



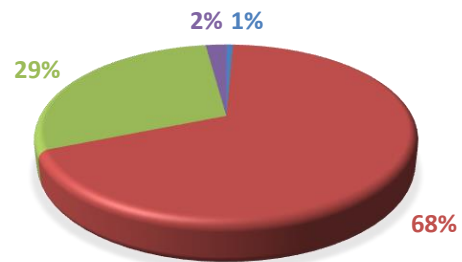
■ Filière administrative ■ Filière technique ■ Direction

Répartition en % des postes budgétaires par catégorie - BP 2022

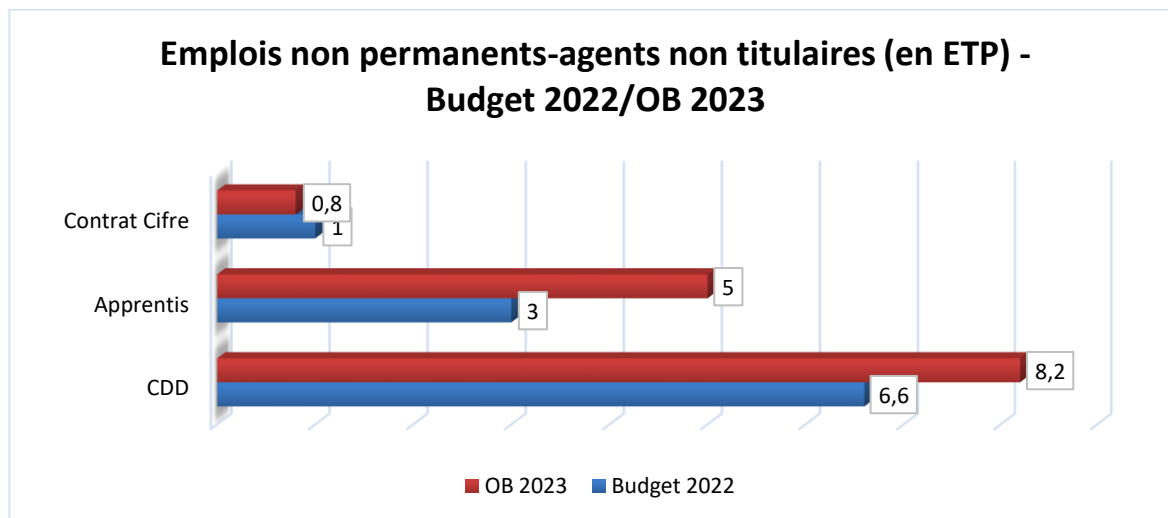


■ Directeur ■ Cadres supérieurs
 ■ Cadres moyens ■ Agents d'exécution

Répartition en % des postes budgétaires par catégorie - OB 2023



■ Directeur ■ Cadres supérieurs
 ■ Cadres moyens ■ Agents d'exécution



Concernant la durée effective du temps de travail, un accord conclu entre la Direction et les Syndicats de l'Office, en date du 15 Décembre 1999, précise l'orientation et l'incitation à la réduction collective du temps de travail en vigueur dans l'établissement.

La durée hebdomadaire du travail, à partir de laquelle se déterminent les horaires collectifs des salariés à temps plein et les taux de travail à temps partiel, est de 36 heures réparties sur 5 jours. En contrepartie de l'horaire appliqué, 10 jours ouvrés de repos par an sont acquis.

Un régime de travail particulier a été mis en place à la station d'Altiani afin de tenir compte du plan de charge spécifique des agents techniques. Le régime de travail est organisé sur deux semaines. L'horaire de travail est fixé à 70 heures sur neuf jours ouvrés. Le jour non travaillé est pris par roulement dans le cadre de la période de deux semaines qui sert de base au régime particulier de la station.

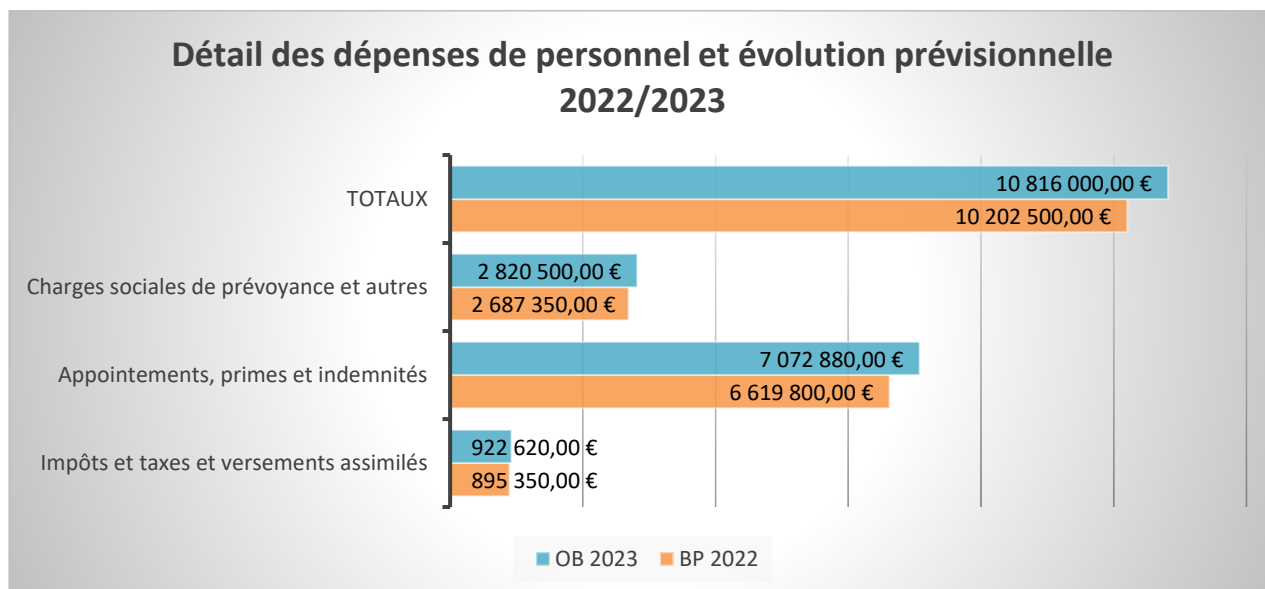
Un compte épargne temps a été mis en place au profit des personnels en emplois permanents, leur permettant d'alimenter leur compte tous les ans avec les jours de congés et de RTT restants dans les limites fixées.

Concernant la valorisation budgétaire, les hypothèses et bases principales de travail qui ont guidé la construction des prévisions sont les suivantes :

- ✓ Le plafond de la sécurité sociale revalorisé en 2023 s'élève à 3 666 € mensuel.
- ✓ Le point d'indice revalorisé à compter du 1^{er} juillet 2022 s'élève à 5,4507.
- ✓ Il est prévu deux départs à la retraite et une rupture de contrat.
- ✓ Deux mises en disponibilité sont prévues en filière administrative : un rédacteur et un rédacteur principal.
- ✓ Une mise à disposition est prévue en filière technique : un responsable technique.



- ✓ Les effectifs du personnel en emploi permanent sont prévus à hauteur de 141 postes budgétaires représentant 129,6 ETP.
- ✓ Les Contrats à durée déterminée sont prévus à hauteur de 8,2 ETP, les contrats d'apprentissage à hauteur de 5 ETP ainsi qu'un contrat Cifre à hauteur de 0,8 ETP.



Les dépenses de personnel progressent de 6 %, soit de 613 500 € par rapport au Budget Primitif 2022, dont 58 % est attribuée à la revalorisation du point d'indice à 3,5 %. L'accroissement global des dépenses de personnel se compose d'appointements, de congés payés, de primes et d'indemnités pour 453 080 € et de charges sociales, impôts et taxes assis sur les salaires pour 160 420 €.

On notera par ailleurs, l'absence d'heures supplémentaires rémunérées car non statutaires.

Le budget du personnel devrait représenter ainsi environ 95,6 % de la dotation de fonctionnement sollicitée auprès de la CdC.

- **La dotation de fonctionnement 2023 en provenance de la CdC**

La dotation de fonctionnement 2023 de l'Office d'un montant de 11 317 000 € augmente de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation concerne l'accroissement en lien avec le fonctionnement de l'ODARC, notamment l'augmentation de la valeur du point d'indice, l'intégration des emplois demandés (un chargé de projet en expérimentation apicole en CDI et un chargé de projet hydraulique en CDI) et l'inflation (particulièrement sur les postes essence, énergie, intrants agricoles...).



- **Les dépenses liées aux actions de promotion et de communication de l'Office**

Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, l'ODARC, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture, continuera à gérer l'organisation relative au Salon International de l'Agriculture (SIA).

L'édition 2023 du SIA se tiendra à Paris porte de Versailles. La CdC et l'ODARC y seront présents aux côtés des Chambres d'Agriculture afin de promouvoir l'agriculture insulaire et les produits du terroir, ainsi que de donner au grand public une image positive de la Corse. L'organisation du SIA 2023 implique de mobiliser dans l'exercice 550 000 € de crédits.

Au titre de la promotion des filières indispensable à l'équilibre général de l'image commerciale des productions agricoles et rurales insulaires qui n'ont pas encore obtenu de certification (fruits et légumes, agneau, veau, fromages fermiers, etc.), des opérations de promotion générique et de sensibilisation des différents publics à la diversité de l'agriculture corse et à ses spécificités se poursuivent.

Parallèlement, l'actualisation et la promotion des Routes des Sens Authentiques sur les 8 territoires constitués seront poursuivies et un 9^{ème} territoire sera constitué (Vallées Gravona-Taravu-Prunelli).

Ces deux groupes d'opérations devraient générer environ 500 000 € de dépenses d'exploitation.

➤ **Section d'investissement**

Les principales acquisitions et les renouvellements notables d'actifs pour l'exercice 2023 devraient se décliner comme suit :

✓ **Les dépenses d'investissement annuelles :**

Il s'agit :

- De la poursuite du renouvellement du parc informatique, du système d'information ainsi que du mobilier du bureaux (385 K€).
- De l'acquisition d'un bâtiment au Domaine de Casabianca (280 K€).
- De compléments d'investissements relatifs à la signalétique des Routes des Sens Authentiques sur les 9 territoires insulaires dédiés (50 K€).
- De travaux d'aménagement et autres (122 K€).



- De l'amélioration des infrastructures existantes sur le site de la station expérimentale d'Altiani portant notamment sur la réhabilitation et l'agrandissement du système d'irrigation des cultures, la poursuite des opérations de démaquisage et de clôtures, l'acquisition de matériels agricoles, la finalisation des investissements en matériel scientifique à des fins d'expérimentation et l'installation de photovoltaïques (1 104 K€).
- De la poursuite de la réhabilitation du site de la station expérimentale de Migliacciaro destiné à devenir un pôle de compétences en filière fourrages et céréales et de la réhabilitation du système d'irrigation du site pour relancer l'expérimentation (10 K€).

✓ **Les dépenses d'investissement pluriannuelles :**

Le financement des dépenses d'investissement pluriannuelles est assuré par la CdC en termes de subventions d'investissement et par autofinancement de l'Office.

Il s'agit :

- Sur le site de la station expérimentale d'Altiani, d'opérer la construction d'un bâtiment de stockage pour le cheptel caprin, d'engager des travaux relevant de la création d'un nouvel espace bergerie y compris hangar fourrage et matériels, ainsi que d'agrandir la fromagerie avec un sas pour respecter les normes sanitaires.

N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant d'AP		CP Réalisés		CP prévisionnels			
		Révisé n° 2	Révisé n° 3	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP-2021-0002	Construction d'un hangar de stockage (haras de boucs)	300 000 €	400 000 €	3 049,80 €	8 537,10 €	270 000 €	118 413,10 €	- €	- €
AP-2021-0004	Travaux d'aménagement et de création d'un nouvel espace bergerie	1 172 000 €	2 172 000 €	4 365,40 €	- €	50 000 €	700 000 €	700 000 €	717 634,60 €
		Révisé n° 1	Révisé n° 2	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP-2021-0010	Travaux d'agrandissement de la fromagerie	150 000 €	370 000 €	- €	6 984,90 €	363 015,10 €	- €	- €	- €

- De réhabiliter le site de la station expérimentale de Migliacciaro, destiné à devenir un pôle de compétences en filière fourrages et céréales, avec la création d'un bâtiment technico administratif disposant d'un espace d'accueil dédié aux bureaux, salle de réunion, et laboratoire, et permettant de regrouper sur le site, d'une part l'ensemble des personnels techniques nécessaires au développement du pôle, et d'autre part la permanence de l'ODARC et de ses partenaires, ainsi qu'un hangar de stockage du matériel avec photovoltaïque.



N° d'AP	Libellé de l'AP	Montant d'AP		CP Réalisés		CP prévisionnels			
		Révisé n° 2	Révisé n° 3	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP-2021-0005	Construction d'un bâtiment technico-administratif	1 935 000 €	2 500 000 €	4 042,48 €	2 214,75 €	300 000 €	800 000 €	640 000 €	753 742,77 €
AP-2021-0006	Construction d'un hangar de stockage	450 000 €	650 000 €	4 090,32 €	637,02 €	150 000 €	495 272,66 €	- €	- €

VII) Les interventions

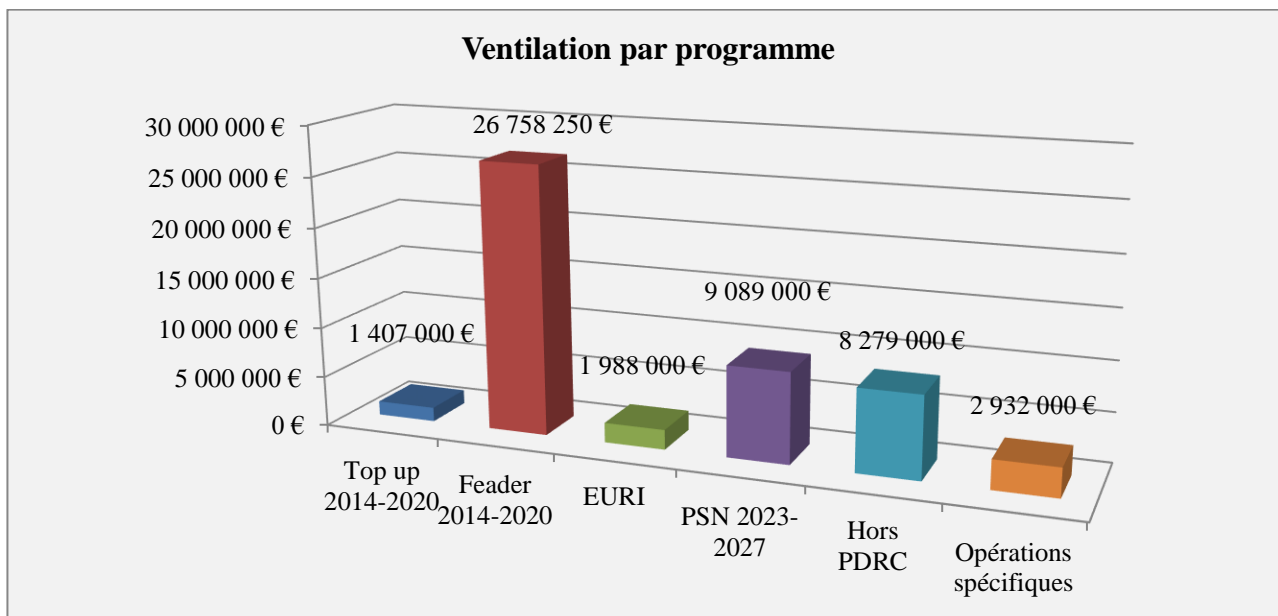
VII.1) Les aides par programme et par financeur

En 2023, l'Office devrait mettre en œuvre au bénéfice du territoire insulaire environ 50,5 M€ d'aides, dont 50,1 % de crédits européens au titre du budget annexe FEADER soit 25,3 M€.

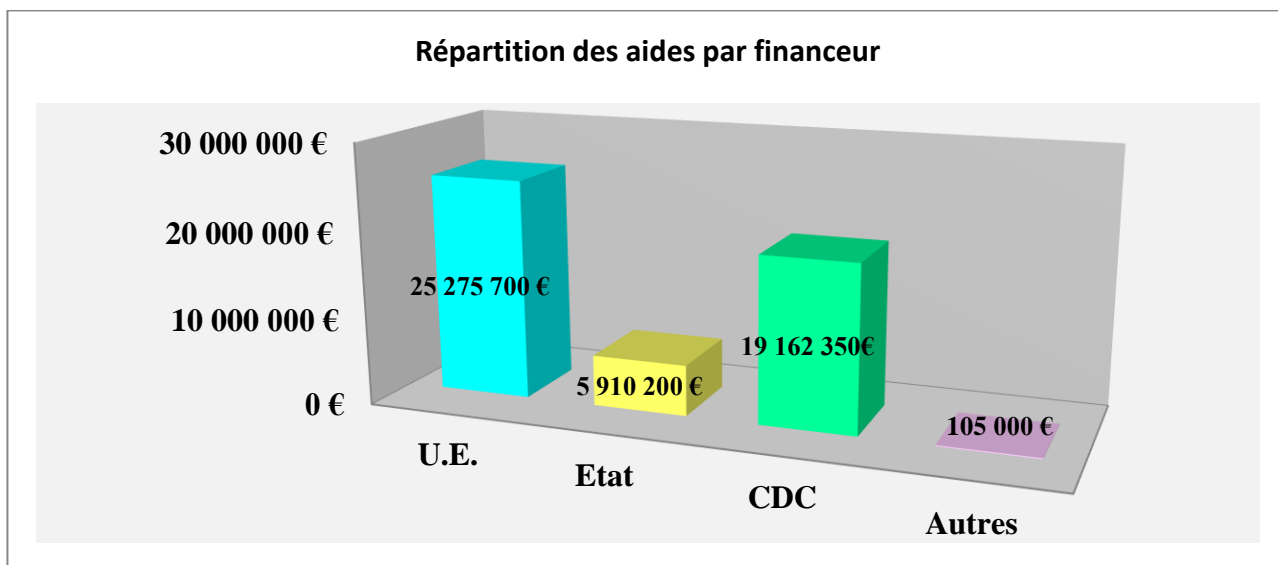
Les aides par programme et par financeur se déclinent infra :

Programmes/financeurs	UE	État	CdC	Autres	Total
Top Up 2014-2020		165 000	1 242 000		1 407 000
FEADER 2014-2020	17 525 700	2 830 200	6 302 350	100 000	26 758 250
EURI	1 988 000				1 988 000
PSN 2023-2027	5 762 000	2 665 000	657 000	5 000	9 089 000
Hors PDRC			8 279 000		8 279 000
Opérations spécifiques		250 000	2 682 000		2 932 000
Total	25 275 700	5 910 200	19 162 350	105 000	50 453 250
Répartition %	50,1%	11,7%	38,0%	0,2%	100%

L'histogramme ci-dessous permet d'avoir la vision des aides prévues en 2023 par programme tous financeurs confondus :



La répartition des aides par financeur tous programmes confondus s'illustre comme suit :



En 2023 sur l'ensemble des programmes, la contribution européenne au regard des dépenses d'aides prévues devrait atteindre 25,3 M€, celle de la CdC 19,2 M€, celle de l'État 5,9 M€ et celle des autres financeurs 0,1 M€.



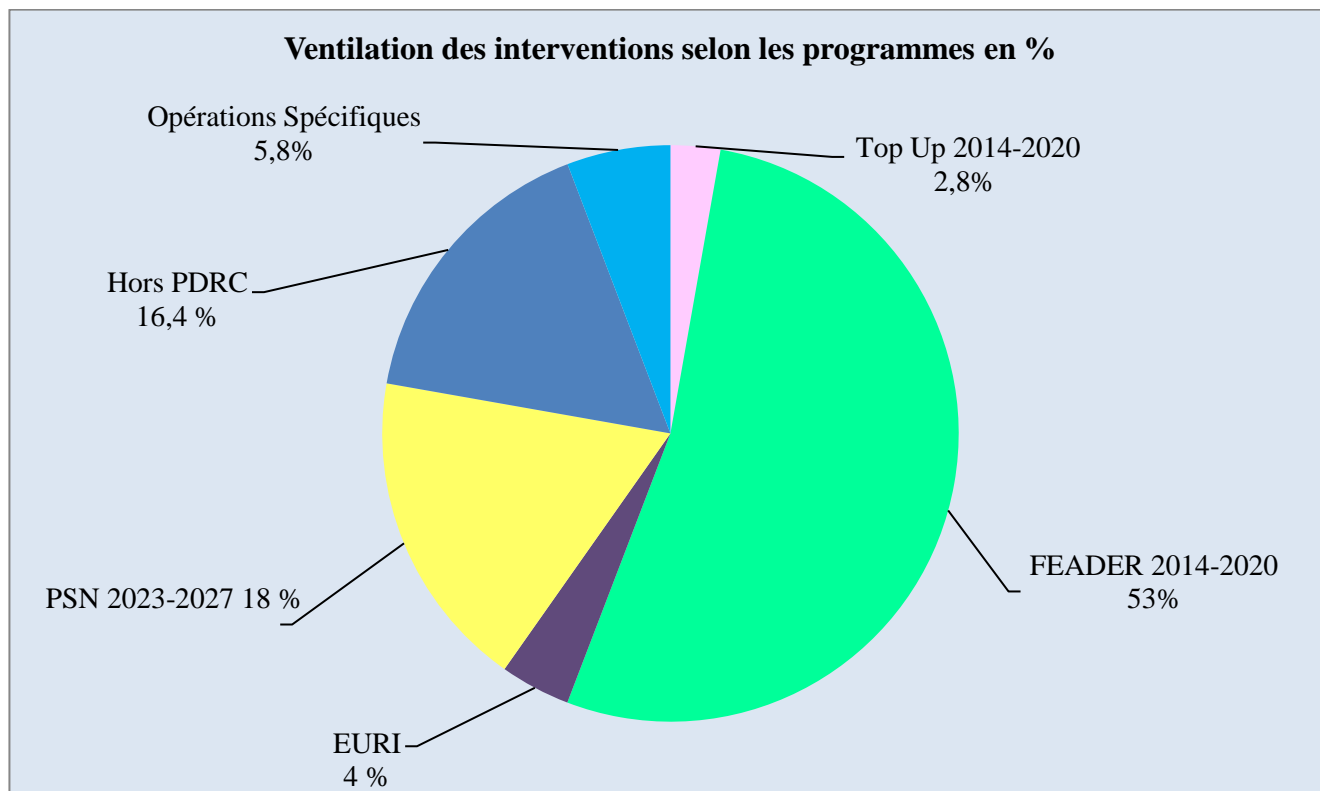
VII.2) Nature des principales interventions au sein des différents programmes

Les interventions de l'Office se structurent autour :

- De dispositifs cofinancés, au titre du Programme de Développement Rural Corse (PDRC) 2014-2020 pour 30,2 M€ de crédits. Le PDRC regroupant les programmes FEADER, EURI et Top Up.
- Du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 qui a pour vocation de prendre le relais du PDRC pour 9,1 M€.
- D'actions dissociables du PDRC et dont le financement est assuré sur des fonds en provenance de la CdC (dits Hors PDRC) pour 8,3 M€.
- D'opérations spécifiques adossées à un mono financement régional pour 2,9 M€.

Il est à noter que :

- 53 % des interventions totales de l'Office sont financés dans le cadre du programme FEADER 2014-2020, ce dernier appelant des cofinancements européens et nationaux dans le montage des plans de financement.
- 18 % des crédits sont destinés au PSN 2023-2027 cofinancés par des fonds nationaux.
- 2,8 % de l'ensemble des opérations sont réalisés au titre du programme Top Up mobilisant des financements nationaux (État, CdC et AERMC) additionnels au programme FEADER.
- 16,4 % des exécutions de subventions prévues en 2023 sont adossés à des financements émanant de la CdC au titre du programme « Hors FEADER et hors Top Up ».
- 5,8 % des mandatements de subventions prévus concernent le programme « Opérations spécifiques » bénéficiant d'une pré individualisation des actions par l'Assemblée de Corse.
- 4 % concernent le fonds « EURI », nouveau plan d'investissement dans le cadre du PDRC.



Les principaux mandatements d'aides prévus se répartissent selon les natures d'interventions exposées ci-après :

➤ **Au titre du PDRC 2014-2020**

Les dispositifs ou groupes de dispositifs significatifs du PDRC au regard de leur impact financier se déclinent comme suit :

- 5,5 M€ pour les indemnités compensatoires aux handicaps naturels. Cette mesure du PDRC comprend le solde de la campagne 2022.
- 10,5 M€ pour les investissements en faveur des exploitations agricoles (mise en valeur, exploitations agricoles et industries agroalimentaires).
- 1,1 M€ pour l'aide au démarrage d'entreprises à destination notamment des jeunes agriculteurs.
- 1,8 M€ pour le soutien au développement local Leader.
- 1,8 M€ au titre des actions agroenvironnementales et climatiques.



- 4,2 M€ pour les services de base et la rénovation des villages dans les zones rurales.
- 1,8 M€ destinés à l'agriculture biologique.

➤ **Au titre du PSN 2023-2027**

Les principaux dispositifs ou groupes de dispositifs se déclinent comme suit :

- 7,7 M€ pour les indemnités compensatoires aux handicaps naturels. Cette mesure comprend l'acompte de la campagne 2023.
- 1,2 M€ pour l'installation des jeunes agriculteurs et les investissements agricoles.

➤ **Au titre des opérations Hors-PDRC**

Les principaux dispositifs ou groupes de dispositifs se déclinent comme suit :

- 3,7 M€ pour le soutien à la structuration des filières et à la promotion des produits sous signes de qualité à travers le plan ambition.
- 4,2 M€ pour les investissements agricoles et vinicoles.

➤ **Au titre des opérations spécifiques de la CdC :**

Les principaux dispositifs ou groupes de dispositifs se déclinent comme suit :

- 1,1 M€ pour le dispositif de gestion de crise qui prend en charge les demandes individuelles ou collectives d'agriculteurs, dont les exploitations ont eu à subir des dégradations de leurs outils de production suite aux aléas climatiques, aux crises sanitaires ou événements accidentels susceptibles d'affecter la pérennité de leurs exploitations.
- 0,5 M€ pour la promotion des productions agricoles et rurales, la sensibilisation des différents publics à la diversité de l'agriculture insulaire et la poursuite de la route des sens authentiques.
- 0,2 M€ pour le dispositif de soutien aux éleveurs ovins, caprins ainsi que bovins en matière d'analyses de santé animale.